

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 167
N° 31 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 23
no Me 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° HC 304 DIRAJ du 18 mai 2018 constatant l'option de M. Edouard Fritch pour la fonction de Président de la Polynésie française	1717
Arrêté n° HC 57511 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue	1717
Arrêté n° HC 57512 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Isabelle Sachet pour la fonction de ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances	1718
Arrêté n° HC 57513 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Nicole Bouteau pour la fonction de ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions	1718
Arrêté n° HC 57514 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Jean-Christophe Bouissou pour la fonction de ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires	1718
Arrêté n° HC 57515 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Tearii Alpha pour la fonction de ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche	1719

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions	1720
Arrêté n° 651 PR du 23 mai 2018 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française	1720

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Arrêté n° 24-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française	1722
Arrêté n° 25-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.	1723
Arrêté n° 26-2018 APF/SG du 18 mai 2018 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire.	1723
Arrêté n° 27-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant délégation de signature aux chefs des services administratifs de l'assemblée de la Polynésie française.	1724
Arrêté n° 28-2018 APF/SG du 18 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Edouard Fritch, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1724
Arrêté n° 29-2018 APF/SG du 18 mai 2018 proclamant M. Charles Fong Loi, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1724
Arrêté n° 30-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Teva Rohfritsch, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1725
Arrêté n° 31-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant Mme Monette Harua, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.	1725
Arrêté n° 32-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Jean-Christophe Bouissou, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1726
Arrêté n° 33-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant M. Luc Faatau, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1726
Arrêté n° 34-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de Mme Nicole Bouteau, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1726
Arrêté n° 35-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant Mme Yvannah Pomare-Tixier, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.	1727
Arrêté n° 36-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Tearii Alpha, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1727
Arrêté n° 37-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant M. Antonio Perez, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1728
Arrêté n° 38-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de Mme Isabelle Crolas épouse Sachet, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1728
Arrêté n° 39-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant Mme Moihara Tupana, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française	1728



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 304 DIRAJ du 18 mai 2018 constatant l'option de M. Edouard Fritch pour la fonction de Président de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 77 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la lettre en date du 18 mai 2018 de M. Edouard Fritch, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de Président de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Edouard Fritch, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Marc TSCHIGGFREY.

ARRETE n° HC 57511 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination de M. Teva Rohfritsch aux fonctions de vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu la lettre en date du 23 mai 2018 de M. Teva Rohfritsch, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée l'option de M. Teva Rohfritsch, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Marc TSCHIGGFREY.

ARRETE n° HC 57512 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Isabelle Sachet pour la fonction de ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination de Mme Isabelle Sachet aux fonctions de ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances ;

Vu la lettre en date du 23 mai 2018 de Mme Isabelle Sachet, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de Mme Isabelle Sachet, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Marc TSCHIGGFREY.

ARRETE n° HC 57513 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Nicole Bouteau pour la fonction de ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination de Mme Nicole Bouteau aux fonctions de ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;

Vu la lettre en date du 23 mai 2018 de Mme Nicole Bouteau, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de Mme Nicole Bouteau, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Pour le haut-commissaire,
par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Marc TSCHIGGFREY.

ARRETE n° HC 57514 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Jean-Christophe Bouissou pour la fonction de ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination de M. Jean-Christophe Bouissou aux fonctions de ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu la lettre en date du 23 mai 2018 de M. Jean-Christophe Bouissou, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Jean-Christophe Bouissou, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Marc TSCHIGGFREY.

ARRETE n° HC 57515 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Tearii Alpha pour la fonction de ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination de M. Tearii Alpha aux fonctions de ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu la lettre en date du 23 mai 2018 de M. Tearii Alpha, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour la fonction de ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Tearii Alpha, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de la fonction de ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Marc TSCHIGGFREY.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés membres du gouvernement avec les fonctions suivantes et dans l'ordre protocolaire :

- M. Teva Rohfritsch, vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;
- M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Mme Nicole Bouteau, ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;
- M. Tearii Alpha, ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;
- Mme Priscille Tea Frogier, ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique ;
- M. Heremoana Maamaatuaiahutapu, ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat ;
- Mme Isabelle Sachet, ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances ;
- M. Jacques Raynal, ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;
- Mme Christelle Lehartel, ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports ;

- M. René Temeharo, ministre de l'équipement et des transports terrestres.

Art. 2.— Les attributions relevant de l'égalité des territoires et des relations internationales sont exercées par le Président de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 651 PR du 23 mai 2018 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 429 CM du 20 mars 2014 portant nomination de M. Philippe Machenaud-Jacquier en qualité de secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée au secrétaire général du gouvernement, M. Philippe Machenaud-Jacquier, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les ordres du jour du conseil des ministres ;
- les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil des ministres ;
- les bordereaux de transmission des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités interministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général du gouvernement, délégation de signature est donnée à Mlle Mareva Byot, responsable du secrétariat du conseil des ministres et à M. Heimata Apuarii, agent du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général du gouvernement, délégation de signature est donnée à Mlle Mareva Byot, responsable du secrétariat du conseil des ministres, à M. Heimata Apuarii, agent du secrétariat du conseil des ministres, à Mlle Tuiana Fenuaiti, chef du bureau du courrier et à M. Bertrand Temarii, agent du bureau du courrier, pour les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée au secrétaire général du gouvernement, M. Philippe Machenaud-Jacquier, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- a) Toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratifs et judiciaires et tous courriers concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions, à l'exception de ceux relatifs :
 - aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française ;

- aux litiges avec les fonctionnaires détachés ou les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française ;
 - aux litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française recrutés à compter du 26 décembre 2006 ;
 - aux litiges intéressant le domaine terrestre devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
 - aux déclarations de créances fiscales entre les mains des mandataires de justice dans le cadre des procédures collectives, en application des articles L. 621-43 à L. 621-47 du code de commerce ;
 - aux accords relatifs à l'apurement des créances fiscales dans le cadre du règlement amiable des difficultés des entreprises en application des articles L. 611-4 et 611-5 du code de commerce,
- b) Toutes actions ou interventions et autres actes de procédure devant les juridictions pénales ainsi que tous courriers relatifs aux procédures intéressant la Polynésie française devant ces mêmes juridictions ;
 - c) Les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie ;
 - d) Les correspondances adressées au haut-commissaire de la République dans le cadre du contrôle de légalité effectué par ce dernier.

Cette délégation n'est pas applicable aux litiges concernant le Président de la Polynésie française.

Le secrétaire général du gouvernement est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général du gouvernement, délégation de signature est donnée à M. Sébastien Lebon, chef du bureau du contentieux, et à Mlle Aurélie Malet, juriste du bureau du contentieux, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Ces derniers sont habilités à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée au secrétaire général du gouvernement, M. Philippe Machenaud-Jacquier, à l'effet de procéder à la passation des contrats et conventions liées à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée au secrétaire général du gouvernement, M. Philippe Machenaud-Jacquier, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée au secrétaire général du gouvernement, M. Philippe Machenaud-Jacquier, à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du Président de la Polynésie française et des membres du gouvernement, d'en délivrer copie conforme ou ampliation valant copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général du gouvernement, délégation de signature est donnée à Mlle Tuiana Fenuaiti, chef du bureau du courrier, et M. Bertrand Temarii, agent du bureau du courrier, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée au secrétaire général du gouvernement, M. Philippe Machenaud-Jacquier, à l'effet de signer les ordres de publication et les bons à tirer pour l'impression du *Journal officiel* de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général du gouvernement, délégation de signature est donnée à Mlle Sylvie Tramier pour les actes énumérés ci-dessus dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général du gouvernement, délégation de signature est donnée à Mlle Vaitiare Fagu, secrétaire général adjoint, pour les actes mentionnés aux articles 1er à 6.

Art. 8. — Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Edouard FRITCH.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 24-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant délégation de signature à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2017 PR/APF du 23 août 2017 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2018 PR/APF du 17 mai 2018 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Guy Lejeune, directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française :

- 1 - Les lettres adressées aux membres du gouvernement, aux autorités de l'Etat et aux représentants à l'assemblée ;
- 2 - Tous mémoires, conclusions, déposés lors des actions soutenues ou intentées au nom de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
- 3 - Les correspondances adressées au haut-commissaire en matière d'exercice du contrôle de légalité ;
- 4 - Les certifications du caractère exécutoire des actes faisant l'objet d'une délégation de signature ;
- 5 - Les bons de commande ;
- 6 - Les réquisitions de passage ;
- 7 - Les ordres de déplacement, à l'exception de ceux du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 8 - Les certificats administratifs ;
- 9 - Les liquidations de dépenses ;
- 10 - Les mandats et les bordereaux de mandats ;
- 11 - Les titres de recettes et les ordres de reversement ;
- 12 - Les actes de gestion courante du personnel de l'assemblée de la Polynésie française énumérés ci-après :
 - les congés de toute nature ;
 - les déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - la notation ;
 - les certificats administratifs, décisions et tous documents nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des traitements, salaires et indemnités ;
 - les sanctions disciplinaires suivantes : avertissement, blâme, mise à pied ;
 - les décisions individuelles de toute nature ;
- 13 - Les actes relatifs à la gestion du parc matériel et l'accès au réseau informatique de l'assemblée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 25-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2017 PR/APF du 23 août 2017 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française :

- 1 - Les correspondances de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 2 - Les bordereaux de transmission des actes, lettres, arrêtés, décisions qui doivent être adressés aux autorités de la Polynésie française et de l'Etat ;
- 3 - Les bordereaux adressés aux représentants à l'assemblée et aux membres du gouvernement pour la préparation des dossiers à soumettre à l'assemblée et à la commission permanente ;
- 4 - Les certifications du caractère exécutoire des actes faisant l'objet d'une délégation de signature ;
- 5 - La délivrance de copie conforme ou l'ampliation valant copie conforme des actes du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 6 - Les bons de commande ;
- 7 - Les réquisitions de passage ;
- 8 - Les ordres de déplacement, à l'exception de ceux du président de l'assemblée de la Polynésie française ;
- 9 - Les certificats administratifs ;
- 10 - Les liquidations de dépenses ;
- 11 - Les mandats et les bordereaux de mandats ;
- 12 - Les titres de recettes et les ordres de reversement ;
- 13 - Les actes de gestion courante du personnel énumérés ci-après :
 - les congés de toute nature ;
 - l'avancement et la notation ;

- les certificats administratifs, décisions et tous documents nécessaires à l'engagement, la liquidation et le mandatement des traitements, salaires et indemnités ;
 - les décisions individuelles de toute nature ;
 - les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents de l'assemblée,
- 14 - Les actes relatifs à la gestion du parc matériel et l'accès au réseau informatique de l'assemblée.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 26-2018 APF/SG du 18 mai 2018 désignant Mme Jeanne Santini pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération n° 2001-200 APF du 4 décembre 2001 portant code de procédure civile de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 22-2005 APF/SG du 3 février 2005 portant nomination de Mme Jeanne Santini aux fonctions de secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Jeanne Santini, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, est désignée pour représenter le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions des ordres administratif et judiciaire, lors des actions intentées ou soutenues au nom de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne Santini, Mmes Caroline Chung ou Stéphanie Pater, juristes, représentera le président de l'assemblée de la Polynésie française devant les juridictions précitées, lors des actions intentées ou soutenues au nom de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 3.— Le présent arrêté est notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 27-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant délégation de signature aux chefs des services administratifs de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 55-96 APF/Prés. du 22 novembre 1996 portant nomination du contrôleur des dépenses engagées de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2017 PR/APF du 23 août 2017 portant organisation des services de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A152-2017 APF/SG/SRH du 25 août 2017 portant nomination de Mme Béatrice Ly Sao aux fonctions de chef du service des travaux législatifs de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A156-2017 APF/SG/SRH du 25 août 2017 portant nomination de M. Philippe At-Se aux fonctions de chef du service des systèmes d'information et de la communication de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° A54-2018 APF/SG/SAF du 3 avril 2018 portant nomination de Mme Rumia Alexa Tevahinehaamoemoeatuaiaputerai Atai en qualité de chef du service des moyens logistiques de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française, les congés de toute nature des agents de leurs services respectifs, à :

- 1 - Mme Titaua Bourgeois, contrôleur des dépenses engagées ;
- 2 - Mme Béatrice Ly Sao, chef du service des travaux législatifs ;
- 3 - M. Philippe At-Se, chef du service des systèmes d'information et de la communication ;
- 4 - Mme Rumia Atai, chef du service des moyens logistiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 28-2018 APF/SG du 18 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Edouard Fritch, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-2018 APF/SG du 11 mai 2018 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 304 DIRAJ du 18 mai 2018 constatant l'option de M. Edouard Fritch pour la fonction de Président de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Edouard Fritch, le 18 mai 2018 à 15 h 43 mn compte tenu de son option en faveur de son mandat de Président de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 29-2018 APF/SG du 18 mai 2018 proclamant M. Charles Fong Loi, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 304 DIRAJ du 18 mai 2018 constatant l'option de M. Edouard Fritch pour la fonction de Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 28-2018 APF/SG du 18 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Edouard Fritch, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Charles Fong Loi, à compter du 18 mai 2018 à 15 h 43 mn.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 30-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Teva Rohfritsch, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-2018 APF/SG du 11 mai 2018 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 57511 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Teva Rohfritsch, le 23 mai 2018 à 12 h 20, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 31-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant Mme Monette Harua, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 57511 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Teva Rohfritsch pour la fonction de vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue ;

Vu l'arrêté n° 30-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Teva Rohfritsch, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamée élue représentant à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Monette Harua, à compter du 23 mai 2018 à 12 h 20.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 32-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Jean-Christophe Bouissou, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-2018 APF/SG du 11 mai 2018 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 57514 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Jean-Christophe Bouissou pour la fonction de ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Jean-Christophe Bouissou, le 23 mai 2018 à 12 h 20, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 33-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant M. Luc Faatau, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 57514 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Jean-Christophe Bouissou pour la fonction de ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 32-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Jean-Christophe Bouissou, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Luc Faatau, à compter du 23 mai 2018 à 12 h 20.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 34-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de Mme Nicole Bouteau, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-2018 APF/SG du 11 mai 2018 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 57513 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Nicole Bouteau pour les fonctions de ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Nicole Bouteau, le 23 mai 2018 à 12 h 20, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 35-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant Mme Yvannah Pomare-Tixier, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 57513 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Nicole Bouteau pour la fonction de ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions ;

Vu l'arrêté n° 34-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de Mme Nicole Bouteau, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamée élue représentant à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Yvannah Pomare-Tixier, à compter du 23 mai 2018 à 12 h 20.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 36-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Tearii Alpha, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-2018 APF/SG du 11 mai 2018 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 57515 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Tearii Alpha pour les fonctions de ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de M. Tearii Alpha, le 23 mai 2018 à 12 h 20, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 37-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant M. Antonio Perez, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 57515 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de M. Tearii Alpha pour la fonction de ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 36-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de M. Tearii Alpha, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Antonio Perez, à compter du 23 mai 2018 à 12 h 20.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 38-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de Mme Isabelle Crolas épouse Sachet, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-2018 APF/SG du 11 mai 2018 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° HC 57512 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Isabelle Crolas épouse Sachet pour la fonction de ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances,

Arrête :

Article 1er. — Est constatée la fin des fonctions de représentant à l'assemblée de la Polynésie française de Mme Isabelle Crolas épouse Sachet, le 23 mai 2018 à 12 h 20, compte tenu de son option en faveur de son mandat de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 39-2018 APF/SG du 23 mai 2018 proclamant Mme Moihara Tupana, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 57512 DIRAJ/BRE du 23 mai 2018 constatant l'option de Mme Isabelle Crolas épouse Sachet pour la fonction de ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances ;

Vu l'arrêté n° 32-2018 APF/SG du 23 mai 2018 constatant la fin des fonctions de Mme Isabelle Crolas épouse Sachet, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamée élue représentant à l'assemblée de la Polynésie française, Mme Moihara Tupana, à compter du 23 mai 2018 à 12 h 20.

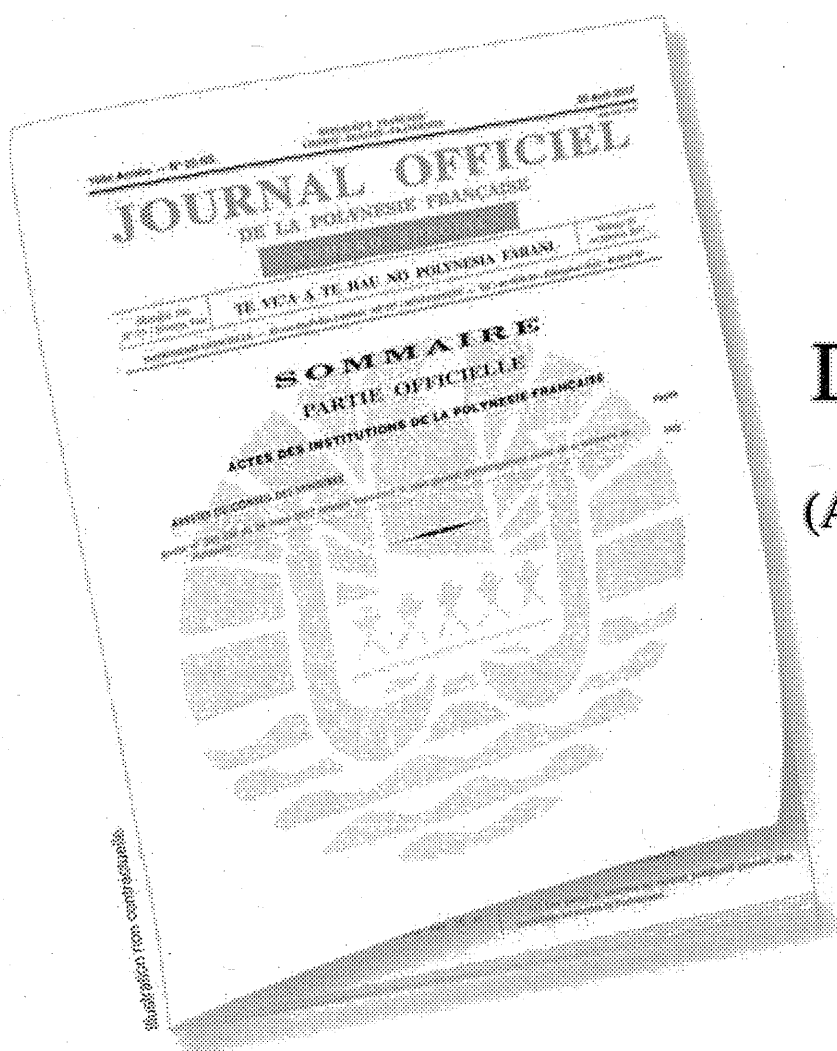
Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2018.

Gaston TONG SANG.



L'Imprimerie Officielle vous informe que le



PGA D'UTUROA

(Arrêté n° 355 CM du
8 mars 2018,
JOPF n° 15NS)

**est disponible à la vente
au prix de 263 F CFP TTC**